

Décision du Président
Cession d'un véhicule Renault Clio
Budget annexe Assainissement en gestion directe

2024-D-n°

145

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers du Territoire ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que la société SAM NEGOCE INTER TRANS (SNIT), sise 35 boulevard Anatole France 93200 Saint-Denis souhaite acquérir le véhicule Renault Clio immatriculé ET-464-ZY appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois et relevant de l'inventaire comptable du budget annexe Assainissement en gestion directe,

CONSIDERANT que le prix de cession dudit véhicule fait l'objet d'un accord des parties à hauteur d'un montant de 10 000 €,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la cession du véhicule Renault Clio immatriculé ET-464-ZY appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois à la société SAM NEGOCE INTER TRANS (SNIT), au prix de cession d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Article 2 : Précise que ce véhicule relève de l'inventaire comptable du budget annexe Assainissement en gestion directe et que sa valeur nette comptable à ce jour s'établit à 0 €.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, le 16 juillet 2024



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le **17 JUL. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240717-D2024-145-AR
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024